

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2018**

La convocation a été adressée individuellement le 26 novembre 2018 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 30 novembre 2018 à 19 h 00.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Le Borgne – Quentel – Le Terrien – Lorcy – Rolland – Motreff – Koralewski – Coadour

Absents : Le Gall – L’Helgoualch – Foutel – Tirilly - Soler - Rosmorduc – Caurant

Procurations : Le Gall à Le Terrien - Tirilly à Koralewski - Soler à Quentel

19h08: Début de la séance

**NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sophie ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018**

Les élus n'ont pas de remarque.

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 09  
NOVEMBRE 2018**

Pour information, Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d’urbanisme déposés en Mairie depuis le 09 novembre 2018 :

- Permis de construire

1. M. PRAT Benjamin a déposé le 06 octobre 2018 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (136 m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré B n°1300p, Kerhuella. Ce Permis a été accordé le 13 novembre 2018.

**DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE**

Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	
Article	Somme
60631 - Fournitures d'entretien	- 200,00 €
60636 - Vêtements de travail	- 2 200,00 €
6064 - Fournitures administratives	- 900,00 €
61521 - Terrains	- 500,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	- 800,00 €
6218 - Personnel extérieur	- 400,00 €
6475 - Médecine du travail	- 500,00 €

6711 - Intérêts moratoires	- 500,00 €
6531 - Indemnités	+ 6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
2313 - Constructions	+ 19 812,08 €	1328 - Autres	+ 42 493,20 €
204 - Subventions d'équipements versées	+ 22 681,12 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 42 493,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 42 493,20 €</b>

Résultat du vote : **Unanimité**

### OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2019

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'engager avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Article	BP 2018	DM 2018	TOTAL 2018	OUVERTURE 2019
2031	67 708,00 €		67 708,00 €	16 927,00 €
2041582		+ 29 673,12 €	29 673,12 €	7 418,28 €
2183	4 000,00 €	+ 400,00 €	4 400,00 €	1 100,00 €
2184	897,04 €		897,04 €	224,26 €
2313	91 394,43 €	+ 44 812,08 €	136 206,51 €	34 051,62 €
2315	800,00 €		800,00 €	200,00 €
23155	282 778,14 €		282 778,14 €	70 694,53 €

Résultat du vote : **Unanimité**

### SEGILOG - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance au 31 décembre 2018. Il est proposé de renouveler celui-ci pour une durée de 3 ans suivant les tarifs ci-dessous :

- Droit d'utilisation des logiciels et développement de nouveaux logiciels,  
2 349 € HT par an (2 214 € HT en 2016 soit 6,09 %)
- Maintenance des logiciels et formation aux logiciels  
261 € HT par an (246 € HT en 2016 soit 6,09 %)

Résultat du vote : **Unanimité**

### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION "PREVOYANCE" PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Vu la saisine obligatoire du Comité technique départemental en date du 4 décembre 2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,  
Considérant que la collectivité de SAINT-SEGAL souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,  
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : **DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Montant en euros : 1,00€ brut

Article 3 : **PRECISE** que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## AFFAIRES DIVERSES

Néant

Fin de séance à 19h22

Le Maire-Adjoint,  
Mathieu LE BORGNE,



